

Politique de l'Agence de l'Eau Artois Picardie en matière de recherche.

Francis Pruvot
Directeur Ressource & Milieu – Agence de l'Eau Artois-Picardie

1) cadre législatif et réglementaire.

Le champ des interventions prioritaires des agences de l'eau et les modalités générales de leur mise en œuvre ont été définis par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) et le décret du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau. Si le soutien et la conduite de programmes de recherche apparaissent explicitement dans la loi comme une des missions de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques créé par la LEMA, celle-ci n'a pas affiché, parmi les orientations prioritaires des programmes d'interventions 2007-2012 des agences de l'eau, de contribution formelle à l'effort de recherche dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Le décret du 15 mai 2007 prévoit par contre la possibilité pour l'agence d'attribuer des subventions aux personnes publiques ou privées, dans la mesure où les études, **recherches** et travaux entrent dans le cadre de ses attributions et sous réserve de veiller à la bonne utilisation et à l'efficacité des aides versées. Il prévoit aussi l'information par l'agence des administrations des projets d'études et de **recherches** et des résultats obtenus.

Ces dispositions réglementaires légitiment donc a posteriori des partenariats de l'agence de l'eau Artois Picardie avec le monde de la recherche bien antérieurs à la promulgation de la LEMA. Ces relations avec des établissements régionaux d'enseignement supérieur et de recherche ont permis à l'agence, qui ne dispose ni d'un conseil scientifique ni de laboratoires de recherche en son sein, d'être associée plus étroitement et de contribuer plus directement au développement de connaissances des milieux aquatiques, dans des domaines d'intérêt particulier pour le bassin Artois Picardie. La connaissance ainsi acquise a permis et permet encore de participer avec plus de pertinence aux échanges nationaux et internationaux qui se sont multipliés depuis la préparation du projet de directive cadre sur l'eau, adoptée en octobre 2000.

2) Principaux domaines des études menées en partenariat avec l'université.

Les actions de partenariats scientifiques engagées jusqu'ici sont autant le fruit du hasard que de la nécessité. En effet, depuis sa création, le champ des interventions de l'agence s'est progressivement étendu. A côté de la lutte contre les pollutions classiques (matière organique, azote, phosphore) et de la protection des ressources en eau, qui restent des priorités, sont apparues de nouvelles préoccupations environnementales et donc de nouvelles pistes à explorer, où les sciences biologiques ont pris une part grandissante. Dans les années 1990, les partenariats ont ainsi concerné l'exploitation et l'analyse de chroniques de données physico-chimiques, l'étude de diatomées et des tests d'indice diatomique, ainsi que des études sur les peuplements phytoplanctoniques des cours d'eau et des lacs. Ils se

sont étendus à la chimie des micropolluants et à l'étude des mécanismes de transfert entre les compartiments eau et sédiments, sujet prégnant dans un bassin marqué par les pollutions industrielles passées. La directive cadre sur l'eau a généré de nouveaux besoins de connaissance, par exemple en eau douce sur l'état morphologique des cours d'eau et des plans d'eau et en milieu marin, sur la dynamique du phytoplancton.

3) Modes d'intervention.

Dans les limites rappelées ci-dessus et en fonction des décisions de son conseil d'administration, la contribution de l'agence à la connaissance scientifique dans le domaine des milieux aquatiques en Artois Picardie peut prendre différentes formes, le cas échéant en partenariat financier avec d'autres organismes publics ou collectivités territoriales :

- conventions de partenariat agence/université,
- financement partiel de thèses en lien direct avec les préoccupations locales,
- financement d'études particulières conduites par des maîtres d'ouvrage du bassin, en application du 9^{ème} programme d'interventions 2007-2012 (hydrogéologie, hydromorphologie, hydroécologie...).

Enfin, pour mémoire, l'agence produit annuellement un volume important de données relatives à la qualité des milieux aquatiques, soit en régie (laboratoires mobiles de mesures en continu de la qualité de l'eau, inventaire de l'état physique des cours d'eau du bassin Artois Picardie, ...), soit en ayant recours à des bureaux d'études et laboratoires d'analyses (inventaire de zones humides, inventaire du potentiel hydroélectrique, système relationnel d'audit de l'hydromorphologie en cours de développement sur la base d'une méthode CEMAGREF, mesures ponctuelles de la qualité des eaux et des sédiments). Ces données alimentent le système d'information sur l'eau et sont mises à disposition des utilisateurs gratuitement sur demande.

4) Perspectives à moyen terme.

Le besoin de connaissances est largement déterminé par les missions d'intervention financière de l'agence et par les arbitrages de moyens à rendre : quelles interventions privilégier ? Comment évaluer l'efficacité des actions financées au regard des objectifs de la directive cadre sur l'eau et du nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ?

Pour satisfaire ce besoin, deux pistes s'offrent à l'agence sur le bassin Artois Picardie :

- mieux connaître l'état actualisé de la production de la recherche publique au sein du bassin Artois Picardie dans les champs de compétences variés de l'agence. Cela pose la question des moyens d'accès à cette production.
- Explorer, dans un contexte de moyens fortement contraints, les possibilités de coopérations nouvelles, par exemple, dans le domaine des sciences géographiques, sur l'érosion des sols ou les dynamiques d'évolution des bassins versants.